

# VERSION PRELIMINAIRE NON EDITEE

Distr. générale  
8 juin 2018

Original : français

---

**Comité des droits de l'enfant**  
**Quatre-vingtième session**  
14 janvier-1<sup>er</sup> février 2019  
Point 4 de l'ordre du jour provisoire  
**Examen des rapports des États parties**

## Liste de points concernant le rapport de la Belgique, valant cinquième et sixième rapports périodiques

L'État partie est invité à soumettre par écrit des informations complémentaires et actualisées (10 700 mots maximum), si possible avant le 12 Octobre 2018. Le Comité pourra aborder tous les aspects des droits de l'enfant énoncés dans la Convention et dans les Protocoles facultatifs au cours du dialogue avec l'État partie.

### Première Partie

1. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour établir un système de coordination entre les niveaux fédéral, communautaire, régional et local. Veuillez préciser le rôle de la Commission Nationale pour les droits de l'enfant à cet égard. Au regard des paragraphes 24 à 33 du rapport de l'État partie, veuillez communiquer si l'État partie envisage d'adopter une stratégie nationale ou un plan d'action pour mettre en application la Convention.
2. Veuillez informer le Comité de la façon dont le processus de budgétisation de l'État partie identifie spécifiquement les budgets alloués aux enfants dans les secteurs et organismes concernés, y compris les indicateurs et système de suivi à tous les niveaux. Veuillez également fournir des informations sur de quelconques affectations budgétaires ciblées pour les enfants en situations de vulnérabilité, tels que les enfants réfugiés, demandeurs d'asile ou migrants, les enfants roms, les enfants en situations de rue, les enfants vivant dans la pauvreté, et autres.
3. Veuillez informer le Comité des mesures prises pour développer un système centralisé de collecte et d'analyse des données ventilées, entre autre par âge, sexe, origine ethnique et nationale, zones urbaines/rurales, situation géographique, handicap, statut migratoire et socio-économique dans le but d'assurer l'efficacité du suivi et de l'évaluation de l'impact des lois, des politiques et des programmes dans tous les domaines couverts par la Convention et ses protocoles facultatifs.
4. Veuillez indiquer les mesures prises pour promouvoir la participation de tous les enfants à tous les niveaux de décisions gouvernementales, au sein de la famille, dans les écoles et les communautés - avec une attention particulière pour les enfants en situation de vulnérabilité.
5. Veuillez informer le Comité des mesures prises afin de parvenir à l'interdiction totale par la loi, y compris le statut du projet de loi, de toutes les formes de châtiments corporels à l'encontre des enfants, dans le cadre familial, en placement alternatif ou en crèche. Veuillez également informer le Comité des efforts entrepris afin de mettre fin aux

abus sexuels à l'encontre des enfants, et à toutes les formes de violences fondées sur le sexe à l'encontre des filles.

6. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises afin de fournir des services de soins de la petite enfance et d'assurer l'accessibilité de ces services à tous les enfants, y compris les enfants issus de familles socialement vulnérables, en réduisant les différences entre les différentes municipalités. Veuillez préciser les mesures d'application de la loi du 19 mars 2017 facilitant la délégation de l'autorité parentale aux familles d'accueil, ainsi que les mesures prises pour éviter la séparation des enfants de leur famille biologique, et pour réduire les longues périodes d'attente.

7. Compte tenu des différences de législations et de pratiques entre les communautés et régions (voir paragraphe 110-120 du rapport de l'Etat partie), veuillez informer le Comité des mesures prises à l'échelle nationale afin d'améliorer l'accès aux soins et traitements spécialisés, en particulier pour les enfants en situation de handicap. Veuillez également informer des mesures prises pour assurer un enseignement inclusif, y compris les allocations budgétaires à cet effet, pour les enfants en situation de handicap dans les écoles ordinaires.

8. Veuillez informer le Comité des mesures prises pour éliminer les obstacles empêchant les enfants d'accéder aux services de santé, y compris les services de santé mentale, tels que les coûts financiers, les listes d'attentes et le manque d'infrastructures. Au regard des paragraphes 133-135 du rapport de l'Etat partie veuillez fournir des informations sur les progrès réalisés dans l'élimination des pratiques néfastes, y compris les mutilations génitales féminines et intersexes et les mariages des enfants.

9. Au regard des paragraphes 34-35 du rapport de l'Etat partie, veuillez informer le Comité des résultats du plan d'action national de lutte contre la pauvreté infantile pour 2013-2014, et du troisième plan fédéral de lutte contre la pauvreté (2016-2019), ainsi que de leur impact sur la réduction de la pauvreté infantile. Veuillez préciser les mesures prises afin de fournir un logement adéquat aux enfants vivant dans la pauvreté, et de remédier à la situation des enfants sans-abri, y compris ceux d'origine étrangère, en leur fournissant un hébergement adéquat.

10. Veuillez informer le Comité des mesures prises afin de supprimer les frais de scolarité et de permettre un accès égal à une éducation de qualité pour tous les enfants, indépendamment de leur situation socio-économique ou de leur statut migratoire. Veuillez également fournir des informations sur les avancées dans la prévention des exclusions scolaires et du harcèlement dans les écoles.

11. Veuillez fournir des informations actualisées sur le traitement des enfants demandeurs d'asile et réfugiés avec leur famille ou non-accompagnés, en particulier en ce qui concerne de possibles détentions, et l'accès à un logement convenable à tous les stades de la procédure de demande d'asile. Veuillez informer le Comité de la manière dont l'Etat partie met en œuvre le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant dans ses procédures d'asile.

12. Veuillez fournir des informations sur les politiques visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, et sur les progrès réalisés à cet égard, en particulier dans le secteur des transports, dans le but d'éviter les effets nocifs du changement climatique sur les enfants en Belgique et à l'extérieur du territoire. Veuillez aussi informer le Comité des politiques et mesures adoptés pour réduire la pollution atmosphérique afin d'éviter les impacts sur la santé des enfants.

13. En référence à ses observations finales en vertu du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (CRC/C/OPAC/BEL/CO/1), veuillez informer le Comité des mesures prises pour mettre en œuvre ses recommandations, en particulier celles du paragraphe 18, au regard de l'identification et l'intégration sociale des enfants demandeurs d'asile, réfugiés ou migrants qui ont été impliqués ou concernés par les conflits armés. Veuillez clarifier les mesures prises afin de protéger les enfants des combattants étrangers en Syrie et en Irak avec la nationalité belge, qui pourraient courir un grand et imminent danger.

14. Au regard des observations finales au titre du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

(CRC/C/OPSC/BEL/CO/1), veuillez fournir des informations sur la mise en œuvre des recommandations, y compris celles qui figurent aux paragraphes 24 (mesures de prévention), 26 (tourisme sexuel) et 36 (protection des droits et intérêts des victimes). Veuillez également fournir des informations sur les efforts déployés pour lutter contre le phénomène de "loverboys".

## Deuxième Partie

15. L'Etat partie est invité à mettre à jour brièvement (en trois pages maximum) les renseignements fournis dans son rapport en ce qui concerne :

- a) Les nouveaux projets ou textes de loi et leurs règlements d'application respectifs ;
- b) Les nouvelles institutions (et leur mandat), et les réformes institutionnelles ;
- c) Les politiques, programmes et plans d'action récemment adoptés, leur champ d'application et leur financement ;
- d) Les instruments relatifs aux droits de l'homme récemment ratifiés.

## Troisième partie

### Données, statistiques et autres informations, si disponibles

16. Veuillez fournir, pour les trois dernières années, des informations récapitulatives sur les budgets consacrés au secteur de l'enfance et au secteur social, en indiquant quel pourcentage du budget national total et du produit national brut ces budgets représentent. Veuillez donner également des informations sur la répartition géographique.

17. Veuillez fournir, si disponible, des données statistiques actualisées, ventilées par âge, sexe, origine ethnique, origine nationale, zone géographique, milieu socio-économique, et le statut migratoire, au cours des trois dernières années, sur :

- a) Les cas d'abus et de violence contre les enfants, y compris toutes les formes de châtiments corporels ainsi que la poursuite des auteurs et les peines prononcées dans l'État partie ;
- b) Les enfants demandeurs d'asile, réfugiés et migrants, y compris ceux en centres de détention d'immigration, en foyers et en situations de rue ;
- c) Les enfants travaillant dans le secteur informel et les enfants en situation de rue ;
- d) Les enfants vivant dans la pauvreté et dans des logements inadéquats ;
- e) Les enfants victimes de pratiques néfastes, notamment les mutilations génitales féminines et les mariages d'enfants.

18. En ce qui concerne la situation des enfants privés d'environnement familial, veuillez fournir des données ventilées par âge, sexe, milieu socioéconomique, origine ethnique, et zone géographique, sur le nombre d'enfants qui au cours des trois dernières années ont été :

- a) Séparés de leurs parents ;
- b) Placés en institutions ;
- c) Placés dans des familles d'accueil ;
- d) Adoptés dans le pays ou à l'étranger.

19. Veuillez fournir des données ventilées par âge, sexe, type de handicap, origine ethnique et zone géographique, au cours des trois dernières années, sur le nombre d'enfants en situation de handicap :

- a) Vivant avec leurs familles ;
- b) Vivant dans des institutions ;
- c) Fréquentant des écoles primaires ordinaires;
- d) Fréquentant des écoles secondaires ordinaires;
- e) Fréquentant des écoles spéciales ;
- f) Non-scolarisés;
- g) Abandonnés par leur famille.

20. Veuillez fournir, si disponible, des données statistiques actualisées, ventilées par âge, sexe, origine ethnique, origine nationale, zone géographique et milieu socio-économique, sur les enfants en conflit avec la loi qui au cours des trois dernières années ont été :

- a) Arrêté ;
- b) Placés en détention provisoire ;
- c) Placés en détention ;
- d) Placés dans des programmes de déjudiciarisation.

21. Veuillez mettre à jour les données figurant dans le rapport qui seraient obsolètes ou ne tiendraient pas compte de faits nouveaux.

22. En outre, l'État partie voudra peut-être dresser la liste des domaines en rapport avec l'enfance qu'il estime prioritaires au regard de la mise en œuvre de la Convention.

---